



DROIT SYNDICAL	Décision de refus d'octroi d'un congé pour formation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail
Articles L214-1 et L214-2 du Code général de la fonction publique	<p>L'agent public territorial en activité a droit à un congé de formation avec traitement, d'une durée maximale de deux jours ouvrables pendant la durée de son mandat, s'ils sont représentants du personnel au sein :</p> <p>1° Des formations spécialisées mentionnées :</p> <p>a) Aux articles L. 251-3, L. 251-4 et L. 253-5 ;</p> <p>b) Aux articles L. 251-9 et L. 251-10 ;</p> <p>c) Au III des articles L. 6144-3 et L. 6144-3-1 du code de la santé publique, au IV de l'article L. 6144-3 du même code et à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>2° Lorsque ces formations spécialisées n'ont pas été créées, du comité social mentionné :</p> <p>a) A l'article L. 251-2 ;</p> <p>b) Aux articles L. 251-5 à L. 251-8 et L. 254-2 ;</p> <p>c) Au I des articles L. 6144-3 et L. 6144-3-1 du code de la santé publique et à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Le congé mentionné à l'article L. 214-1 est accordé, sur demande de l'agent public concerné, afin de suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail au sein de l'organisme de formation de son choix.</p> <p>Dans la fonction publique territoriale, la charge financière de cette formation incombe aux collectivités territoriales et aux établissements publics mentionnés à l'article L. 4.</p>
Article 20 I 2° du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016	Saisine sur des décisions refusant le bénéfice des congés prévus aux articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 215-1 du même code ainsi qu'en cas de double refus successif d'une formation dans les conditions prévues à l'article L. 422-13 du même code.

COLLECTIVITE :

(Administration d'origine de l'agent)

AGENT		SITUATION ACTUELLE	DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION HSCT	
NOM	PRENOM	FONCTION / EMPLOI	DATE D'EFFET	DUREE DEMANDEE

**MOTIF(S) DU REFUS :**

**Documents à joindre :**  Copie du contrat de travail (administration d'origine) \* Copie de la décision de refus de l'autorité territoriale \*

-----Les mentions suivies de \* sont essentielles à l'instruction du dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à .....

le .. / .. / 20 ..

**Le Maire ou Le Président,**  
(Cachet et Signature)